


<b>Commune de Sainte-Reine</b> <b>Département de Savoie</b>		<b>DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° 2026-24</b>	
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>L'an deux mille vingt-six le 30 avril</b>		
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.		
Présents : 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2026		
Votants : 11	<b>Présents</b> : Mesdames, Messieurs,		
Votes pour : 11	FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, PERIER Marine, POUSSARD Christophe, MALAVASSI Fabien, GONTHIER Philippe, GUILLEMAIN Nicolas		
Votes contre : 0	<b>Absents excusés</b> : JUAREZ Mélissa donne pouvoir à Mme Vibert Annie		
Abstention : 0	<b>Secrétaire de séance</b> : SAMSON Aurélie		
Préfecture	Envoyé en préfecture le 07/05/2026		
	Reçu en préfecture le 07/05/2026		
	Publié le		
	ID : 073-217302777-20260430-202624-DE		

### **Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur au conseil municipal ci-joint. Afin d'assurer au Conseil municipal les conditions d'un travail de qualité permettant des prises de décisions concertées et éclairées, la commune de Sainte-Reine se dote d'un règlement intérieur.

Celui-ci détermine les modalités de fonctionnement du Conseil municipal (I), le fonctionnement des commissions municipales (II) et leurs conditions d'ouverture aux habitants (III).

#### **I - LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Les réunions**

Afin de permettre aux conseillers municipaux de planifier au mieux leurs agendas respectifs, le Conseil municipal se réunira prioritairement à date fixe au moins une fois par trimestre : le dernier vendredi de chaque trimestre à partir de 20 heures 30.

Des réunions supplémentaires pourront être programmées en fonction des besoins et de l'actualité administrative.

- **L'ordre du jour / les convocations**

L'ordre du jour est fixé par le Maire en concertation avec les adjoints et tenant compte des propositions des conseillers municipaux exprimées à tout moment.

L'ordre du jour comportera à minima un exposé par les adjoints du fonctionnement des commissions municipales (cf INFRA) et des conseillers municipaux référents d'un dossier ou thématique particulière.

Les convocations adressées au moins 7 jours à l'avance comporteront l'ordre du jour, tout document utile ainsi qu'une note du Maire sur l'actualité de la commune ainsi que sur la mise en œuvre des décisions prises lors du précédent conseil.

- **L'information des habitants**

Outre le procès-verbal des conseils affichés sur les panneaux réservés à cet effet et mis en ligne sur le site internet de la commune, chaque réunion du Conseil donnera lieu à la production d'un document « grand public » dénommé *Les brèves du Conseil municipal* diffusé préférentiellement aux habitants par voie dématérialisée.

#### **II - LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En application de l'article L 2121-22, le Conseil municipal de Sainte-Reine se dote de 3 commissions municipales placées sous la responsabilité des adjoints :

- **Finances - budget**

Placée sous la responsabilité de la 1<sup>ère</sup> adjointe, ses attributions sont les suivantes :

- *Directes* :

Finances, budget, dossiers de subvention, développement économique et des services, défense et sécurité, mobilités.

- *Indirectes* :  
Commission d'appel d'offres, CDID, CLECT, Conseil municipal jeunes (cf INFRA), SIVOM
- **Travaux - urbanisme**  
Placé sous la responsabilité du 2<sup>ème</sup> adjoint, ses attributions sont les suivantes :
  - *Directes*  
Travaux, urbanisme, patrimoine, voirie, réseaux secs et humides, forêt, espaces naturels, tourisme
  - *Indirectes* :  
Régie des Eaux, PNR, ONF
- **Vie sociale - communication**  
Placée sous la responsabilité de la 3<sup>ème</sup> adjointe, ses attributions sont les suivantes :
  - *Directes*  
Affaires sociales et scolaires, actions séniors & jeunesse, culture & patrimoine historique, événements communaux, solidarité, vie associative et communication.
  - *Indirectes*  
SIVU des Haute-Bauges

En fonction de l'actualité et des projets, le Conseil municipal peut décider de soumettre un sujet particulier à l'une ou à l'autre des commissions.

Par ailleurs, tout point à l'ordre du jour du Conseil municipal et entrant dans le champ des attributions des commissions devra, en amont, avoir été débattu et concerté en commission.

### III - L'OUVERTURE DES COMMISSIONS AUX HABITANTS ET/OU PERSONNALITES QUALIFIEES EXTERIEURES

Afin de conforter la participation des citoyens aux projets communaux et bénéficier de l'expertise de la « société civile », il est décidé, en application de l'article L 2143-2 du CGCT, d'ouvrir les commissions précisées au II ci-dessus, à des non-élus.

- **1 - Les matières concernées par l'ouverture aux « non-élus »**  
Issues du programme annuel de travail du Conseil municipal, les sujets, projets et matières faisant l'objet d'une concertation extra-municipale font l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur. Cette liste fera l'objet d'une réévaluation annuelle.
- **2 - Les objectifs**  
Lorsqu'elles fonctionnent en mode « ouvert » à des non-élus, les commissions constituent des organes consultatifs, le Conseil municipal demeurant la seule instance décisionnaire. Elles disposent de toute latitude pour :
  - Élaborer des projets qui, après approbation par l'adjoint et/ou le Maire seront soumis au Conseil municipal,
  - Émettre des avis et propositions sur des questions, sujets, dossiers et projets qui leur seront soumis en déclinaison du programme annuel visé au III paragraphe 1.
- **3 - Les conditions de la participation**  
Tout habitant de la commune (à partir de 16 ans sur autorisation parentale) peut participer à une commission. En tant que de besoin, des personnalités extérieurs disposant d'une expertise spécifique pourront être associées. La participation fera l'objet d'un appel à candidatures placé sous la responsabilité des adjoints. Les participants retenus s'engageront :
  - À respecter la confidentialité la plus stricte des débats,
  - À poursuivre le seul intérêt général.

**Le règlement intérieur est validé à l'unanimité par le conseil municipal.**

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Sainte-Reine, le 30 avril 2026*

La secrétaire  
Aurélié SAMSON



Le Maire  
Philippe FERRARI



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 073-217302777-20260430-202624-DE